Acte publié et certifié exécutoire le 5/05/2025

DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 041/2472

Objet : Signature du marché de remplacement et maintenance des photocopieurs de la ville de Cabriès à l'état neuf ou reconditionnés

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat relatif au remplacement du parc des photocopieurs de la commune, à passer avec la société NERESYS, sise 1100 chemin de Chanabu, QR Payannet, 13120 Gardanne, représentée par son dirigeant Jean Philippe PEDON ;

Considérant la nécessité pour la commune de passer un tel contrat pour le fonctionnement des services municipaux, et l'intérêt de l'offre proposée par la société NERESYS ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat n° 25001IF avec la société NERESYS pour un montant de maximum de 85 000 € HT (montant du DQE de 32 375,66 € HT); la première année comprenant l'achat du matériel neuf, et les suivantes, la maintenance.

ARTICLE 2 : Le présent contrat rentrera en application à la date de notification, pour une période de 3 ans fermes.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société NERESYS et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 29 AVR. 2025

MAIRIE DE CABRIES BOUCHES-DU-RHÔNE 13480

Accusé de réception en préfecture
013-211300099-20250429-DEC_2025_041-DE
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Le Maire,
Amapola VENTRON